COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-089

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 28

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

<u>ABSENTS Excusés</u>: M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Annie ARNAUD

OBJET:

Budget Principal

Décision Modificative n°1

Rapporteur: P. DARY

Considérant que lors du vote du budget, le montant des bases servant pour le calcul du produit fiscal n'était pas encore notifié, de même que les montants des allocations compensatrices, la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation;

Considérant qu'au vu des notifications transmises par le service de l'Etat, il convient de régulariser une différence de + 24 187 €;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Numéro Programme ou d'opération / Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73111	01-020	Impôts locaux – Taxes foncières et d'habitation		- 85 €
73	73111	01-020	Impôts locaux – Cotisation foncière des entreprises		+ 1 474 €
73	73112	01-020	Impôts locaux – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		+9 706 €
73	73114	01-020	Impôts locaux – IFER		+ 342 €
73	7382	01-020	Fraction de TVA		+ 6 534 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de

2 mais à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20210701-DC2021710175-DE Date de télétransmission : 09/07/2021 Date de réception préfecture : 09/07/2021

74	74833	01-020	Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		- 1 059 €
74	74834	01-020	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 614 €
74	74124	01-020	Dotation d'intercommunalité		+ 7 818 €
74	.74126	01-020	Dotation de compensation		+ 71 €
022	022	01-020	Dépenses imprévues	+ 24 187 €	
001		01-020	Excédent d'investissement		+ 2 038 703 €
1068		01-020	Virement de la section de fonctionnement		- 2 038 703 €

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20210701-DC2021710175-DE Date de télétransmission : 09/07/2021 Date de réception préfecture : 09/07/2021